



Automne 2018

## OGDEN Le Quatre-Feuilles d'Ogden

### L'Équipe Municipale :

Richard Violette : Maire

Vickie Comeau:  
Directrice générale &  
secrétaire-trésorière

Jean-Philippe Robitaille:  
Inspecteur en  
bâtiment &  
environnement

Vincent Langlois:  
Inspecteur en voirie

Ann-Marie Galvin:  
Adjointe administrative

### Bureau Municipal :

70 chemin Ogden  
Ogden, (Québec) J0B  
3E3

Tél : 819-876-7117

Fax : 819-876-2121

Courriel :  
[info@munogden.ca](mailto:info@munogden.ca)

Site internet :  
[www.munogden.ca](http://www.munogden.ca)

## Bulletin d'Information Municipal

### Nouveautés à Ogden:

Le comité du patrimoine d'Ogden a récemment érigé deux **panneaux d'affichage** à Ogden: l'un en avant de l'hôtel de ville et l'autre au Parc Weir. Ces panneaux constituent une exposition permanente de l'histoire et du patrimoine d'Ogden. Venez les visiter en grand nombre! Vous avez aussi sûrement remarqué les nouvelles **boîtes aux livres** qui ont été installées à Ogden. L'une se trouve sur le chemin Ogden proche de l'hôtel de ville, l'autre a été placée au coin des chemins Boynton et Stanstead, et la troisième est située au coin des chemins Laperle et Laflamme. Prenez un livre et laissez-en un! Un gros merci à notre conseillère Mme Marie-Andrée Courval, qui a fabriqué ces belles boîtes aux livres!

### George MacLaren 1939-2018:

La Municipalité d'Ogden aimerait souligner le décès de Monsieur George MacLaren le 30 août dernier, à l'âge de 79 ans. M. MacLaren était une personnalité influente de la communauté anglophone du Québec et il a été maire d'Ogden de 1971 à 1974.



**4 Novembre:** N'oubliez pas de reculer vos horloges le 4 novembre ET de changer vos piles de détecteurs de fumée.

### Un gros merci!

La Municipalité d'Ogden tient à remercier Beverly et Guy Lang qui ont travaillé fort pour pouvoir faire installer un nouveau terrain de jeu au Parc Weir. Les enfants d'Ogden vous remercient infiniment! Un petit rappel à tous : même si nous nous pensons jeune d'esprit, ce terrain de jeu est réservé strictement pour les enfants. Merci!

### Déchets dans les fossés et sur les chemins:

Malheureusement, il y a des gens qui ne respectent pas notre belle municipalité. Des déchets sont souvent jetés dans les fossés et sur le long des chemins. Ceci est vraiment déplorable, surtout qu'il y a plusieurs moyens faciles et gratuits pour se débarrasser des déchets. N'oubliez pas que vos vieux articles ménagers seront collectés gratuitement par la Ressourcerie des Frontières. Soyons fiers de notre charmante municipalité et de ses paysages!

### Rencontrez le conseil municipal:

Citoyens d'Ogden, vous aurez bientôt la chance de rencontrer votre maire, les membres de votre conseil municipal, ainsi que les membres de nos comités le samedi 1<sup>er</sup> décembre. Vous recevrez prochainement de l'information avec les détails de cet événement.



Pour une troisième année consécutive, Phelps Helps, Border Hockey et Cab Rediker feront équipe le soir d'Halloween pour une collecte de conserves locale. Préparez vos bonbons et produits non périssables pour les enfants de la région qui redonnent à leur communauté. Les articles non périssables collectés lors de cette activité sont donnés pour soutenir les programmes alimentaires de Cab Rediker. La promenade sera organisée dans les rues de Stanstead (Stanstead, Rock Island et Beebe). Si les jeunes ne se rendent pas dans votre région, nous vous invitons à déposer vos conserves chez Cab Rediker ou Phelps Helps (du côté de Notre-Dame). Phelps recherche des pilotes et des tour-opérateurs pour faire de cette année un autre succès! Si vous souhaitez participer à cette activité, veuillez communiquer avec Phelps Helps au 819-704-0799 ou par courriel à [info@phelpshelps.ca](mailto:info@phelpshelps.ca).



### **Fête de l'Halloween!**

Samedi le 27 octobre aura lieu une fête d'Halloween ici à l'hôtel de ville de 13h30 à 16h. Tous les enfants âgés de 12 ans et moins sont invités et doivent être accompagnés d'un parent. Il y aura un léger goûter ainsi que des sacs surprise. Il y aura aussi un film et des prix pour les meilleurs costumes. Tous les participants doivent s'inscrire avec Ann Marie au 819-876-7117 ou [info@munogden.ca](mailto:info@munogden.ca).



### **Remerciements pour les cours de danse en ligne**

Des cours de danse en ligne ont eu lieu en août dernier tous les mercredis soirs à 19h au parc Weir, sous la direction de Mme Collette Ouellet de Beebe. Quel succès! La classe a même duré un cours supplémentaire en raison d'un enthousiasme débordant. Un grand merci à Guy Lang pour avoir mis sur pied le feu de joie "Last Dance". Tout le monde a hâte de danser au bord du lac l'année prochaine.

### **Méfiez-vous!**

Un petit rappel que c'est seulement le Groupe GPI qui représente la municipalité pour les inspections de vos maisons contre les risques de feux. Si d'autres personnes se présentent chez vous comme inspecteurs et ne sont pas associés avec la municipalité, veuillez s.v.p. aviser l'hôtel de ville. Merci.



### **Cours de peinture à l'hôtel de ville**

Si vous êtes intéressé à assister à des cours de peinture à l'hôtel de ville d'Ogden, veuillez s.v.p. contacter Ann Marie pour lui donner votre nom (au 819-876-7117 ou [info@munogden.ca](mailto:info@munogden.ca).) Le prix est de 15\$ par cours, incluant tous les matériaux. Le jour sera à déterminer.

### **Site central de déchets**

Attention! Le site central de déchets situé à proximité de l'hôtel de ville est pour l'usage des abonnés seulement, et il est interdit d'y déposer des gros rebuts et des résidus domestiques dangereux. Ceux qui ne respectent pas les règles du site pourront se voir imposer des amendes par la municipalité. Merci.

### **Camion à vendre**

La municipalité vend un camion de voirie. Il s'agit d'un Ford F-250 2002 XL Super Duty avec un moteur V8 de 5.4L et environ +/- 165,900 kilomètres. La benne basculante est incluse. Ce camion sera vendu tel quel, sans garantie, et l'offre la plus haute sera acceptée. Seulement les offres faites par écrit et reçues avant le 30 novembre 2018 seront considérées. Appelez le bureau municipal pour information.



### **Horaire du patinage libre gratuit à l'Aréna Pat Burns à Stanstead**

Samedi soirs de 18h30 à 20h00

Octobre : 6, 13, 20 et 27

Novembre : 3 et 10

Décembre : 1, 8, 15 et 22

Janvier : 19 et 26

Février : 2, 9 et 23

Mars : 2

Samedi après-midi de 13h30 à 15h00

Novembre : 24

Jours de congé et de relâche de 13h00 à 14h30

Décembre : 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30 et 31

Janvier : 2, 3, 4 et 5

Mars : 4, 5, 6, 7, 8 et 9



### **Abonnement en ligne au Réseau Biblio**

Citoyens d'Ogden, saviez-vous que votre municipalité a une entente avec le Réseau Biblio de l'Estrie? En effet! De plus, il est maintenant possible pour vous de vous inscrire en ligne à la bibliothèque municipale (Bibliothèque Haskell situé à Stanstead), via le site du [www.reseaubiblioestrie.qc.ca](http://www.reseaubiblioestrie.qc.ca) (bouton rouge : M'abonner). Il est aussi possible, en ligne, de renouveler votre abonnement ou encore de demander votre NIP (Numéro d'identification personnel) qui permet, avec le numéro d'abonné, d'avoir accès à tous les services en ligne (consultation de bases de données, emprunt de livres ou revues en format numérique, etc.)

*" Lire, c'est voyager; voyager, c'est lire. "*

-Victor Hugo



### **C'est bientôt l'hiver... préparez votre trousse d'urgence pour l'auto!**

Pour affronter l'hiver ou en cas de panne ou d'accident, vous trouverez utile d'avoir les articles suivants dans votre automobile :

- **Pelle, grattoir et balai à neige**
- **Sable ou sel**
- **Bandes de traction**
- **Lampe de poche et piles de rechange**
- **Trousse et manuel de premiers soins, ciseaux pour couper les ceintures de sécurité**
- **Fusées éclairantes ou lanterne d'avertissement**
- **Bouteilles d'eau et aliments non périssables**
- **Câbles de survoltage**
- **Allumettes et bougies dans une boîte de métal ou un sac de plastique - utiles pour se réchauffer, réchauffer une boisson ou s'éclairer**
- **Couvertures**
- **Vêtements chauds et bottes de rechange**
- **Cartes routières**
- **Quelques pièces de 25 cents et d'un dollar ou une carte d'appel — si vous n'avez pas de cellulaire**
- **Constat amiable** — commandez votre exemplaire auprès du Groupement des assureurs automobiles au 514 288-4321 ou au 1 877 288-4321 (sans frais) ou au [www.infoassurance.ca](http://www.infoassurance.ca), section *Documents*.



Association coopérative  
d'économie familiale  
de l'Estrie  
Membre du Réseau sans frontières

### **Vente par sollicitation: Soyez les yeux et les oreilles de l'ACEF**

L'ACEF Estrie (Association coopérative d'économie familiale de l'Estrie) fait appel à vous pour lui signaler rapidement toute sollicitation téléphonique ou à domicile pour de la vente de produits ou service dans votre secteur. Pour pouvoir agir rapidement auprès de la population concernée, l'ACEF a besoin d'être informée le plus rapidement possible dès qu'il y a de la sollicitation dans une municipalité. Elle invite donc tous les citoyens et citoyennes de l'Estrie à communiquer avec elle dès qu'ils sont sollicités, par téléphone ou à domicile, par un commerçant. En leur informant rapidement, vous pouvez faire une différence pour protéger les gens de votre coin. Il est possible de communiquer avec l'ACEF par téléphone (819-563-8144), courriel ([info@acefestrie](mailto:info@acefestrie)) ou via la page Facebook de l'organisme. Merci!

### **Merci aux participants de Zumba près du Lac... à l'été prochain!**







## **SAFAS (Société Animale Frontalière)**

SAFAS (Société Animale Frontalière) est une société à but non lucratif située à Ogden qui se consacre à la sauvegarde et au relogement des chats et des chiens confiés à la Société.

Depuis 1987, nous faisons partie intégrante de la communauté. Nous avons sauvé des milliers de chiens et de chats abandonnés et les avons trouvés vraiment merveilleux. Notre engagement envers le bien-être de ces animaux va au-delà des attentes.

Chaque animal qui arrive à notre porte est pris en charge et traité avec soin. Avant que ces animaux ne soient mis en adoption, ils sont examinés, puis injectés et stérilisés.

Chaque jour, ils sont nourris deux fois, les chiens sont promenés et autorisés à jouer dans notre parc pour chiens, les chats ont leur propre espace d'exercice en plein air et, la nuit, ils sont chauds et agréables dans les abris.

Nous ne pourrions fournir ces soins sans l'aide de nos bénévoles et de nos généreux donateurs, pour lesquels nous sommes très reconnaissants.

Chaque samedi matin, de 10 h à midi, nous organisons une journée porte ouverte au 2504 Griffin, au refuge, où vous pourrez rendre visite aux animaux, organiser l'adoption ou en apprendre davantage sur la Société.

Nous espérons que davantage de personnes s'engagent à nous aider dans notre travail pour les animaux. Nous avons vraiment besoin de plus de volontaires pour promener les chiens, faire la toilette et câliner avec nos chats, aider à la collecte de fonds, aider au transport des animaux chez le vétérinaire et aider à la maintenance du refuge.

Le bénévolat vous fait sentir bien; Il est très gratifiant de savoir que vous avez fait une différence dans la vie d'un animal. Veuillez donc nous contacter.

Surveillez cet espace dans les futures newsletters pour des nouvelles de SAFAS et des conseils utiles pour prendre soin de vos animaux domestiques.

### **SAFAS**

**2405 Chemin Griffin**

**Ogden, (Québec) J0B 3E3**

**Tel. : 819-876-7785**

**[Frontieranimalsociety.ca](http://Frontieranimalsociety.ca) –pour trouver un animal pour adoption + faire un don en ligne via PayPal. Visitez-nous sur Facebook pour de belles histoires de succès!**

---

### **Un nouveau refuge pour la SPA de l'Estrie**

La SPA de l'Estrie a maintenant ouvert les portes de son tout nouveau refuge, situé au 145, rue Sauvé à Sherbrooke. Ce nouvel espace, deux fois plus grand, offrira des conditions de séjour optimales pour tous ses pensionnaires, en plus de leur offrir deux fois plus de douceur. L'objectif central de ce projet visait à améliorer les conditions de garde des animaux hébergés au sein du refuge, et ce, en bâtissant des environnements en fonction des besoins spécifiques de chacune des espèces. Afin de faciliter les adoptions, le nouveau refuge offrira des aires d'adoption plus conviviales et chaleureuses. Tout cela permettra de diminuer le stress des animaux et d'améliorer leur qualité de vie. Vous êtes invités à visiter le site : **[OpérationDouxRefuge.com](http://OperationDouxRefuge.com)**.

## Changements au Règlement sur les Animaux

La municipalité d'Ogden désire aviser ses résidents de changements importants au *Règlement en matière de contrôle et de soin des animaux* qui ont récemment été adoptés à Ogden. Voici quelques extraits du nouveau règlement :

**Impératifs biologiques** : Les impératifs biologiques de l'animal sont ceux liés, notamment à son espèce, à son type de fourrure, à son âge, à son stade de croissance, à sa taille, à son niveau d'activité physique, à son état de santé, au fait qu'il est gestant ou allaitant, ainsi que ceux liés à son degré d'adaptation au froid ou à la chaleur (art. 3 t)).

**Besoins vitaux** : Le gardien doit fournir à l'animal sous sa garde une eau potable et de la nourriture qui sont saines, fraîches et exemptes de contaminants, notamment de fèces, d'urine ou de litière (art. 7).

**Impératifs biologiques** : Les impératifs biologiques sont tels que définis à l'article 3 t) de ce règlement. La neige et la glace ne constituent pas une source d'eau potable répondant aux impératifs biologiques de l'animal (art. 7.1).

**Salubrité** : Le bâtiment, la cage, l'enclos, le parc, la niche ou l'abri en tenant lieu, l'environnement immédiat de l'animal, ainsi que les équipements et les accessoires qui s'y trouvent, doivent être propres et exempts de déchets, notamment d'accumulation de fèces et d'urine (art. 7.2).

**Sécurité** : La cage, l'enclos, le parc, la niche ou l'abri en tenant lieu, ainsi que l'environnement immédiat de l'animal doivent être exempts de tout produit, objet ou matière susceptible de nuire à sa sécurité (art. 7.3).

**Aire de repos** : L'animal doit avoir accès en tout temps à une aire de repos sèche, propre, pleine, confortable et de dimension suffisante pour lui permettre de s'y allonger sur le côté, les membres en pleine extension. Cette aire doit se situer à l'abri d'éléments pouvant causer un stress à l'animal ou nuire à sa santé, tels les intempéries, le soleil, les courants d'air, le bruit excessif ou un gaz nocif (art. 7.4).

**Abri extérieur pour chien** : Tout chien hébergé principalement à l'extérieur doit avoir accès à une niche, ou un abri en tenant lieu, conforme aux exigences suivantes :

- 1) Il est fait de matériaux non toxiques, durables et résistants à la corrosion;
- 2) Il est construit d'un matériel isolant faisant en sorte que l'animal est protégé des intempéries et du froid;
- 3) Son toit et ses murs sont étanches, son plancher est surélevé, son entrée est accessible en tout temps;
- 4) Il est en bon état, exempt de saillies, d'arêtes coupantes ou d'autres sources pouvant causer des blessures;
- 5) Il est solide et stable;
- 6) Sa taille permet au chien de se retourner et de maintenir sa température corporelle par temps froid;
- 7) Il est situé dans une zone ombragée peu exposé au vent, à la neige et à la pluie (art. 7.5).

**Enclos extérieur pour chien** : Un enclos extérieur doit être conforme aux exigences suivantes :

- 1) Sa construction vise à prévenir l'évasion de l'animal ainsi qu'une blessure ou du stress par un autre animal qui n'y est pas gardé;
- 2) Son sol se draine facilement;
- 3) La superficie de plancher doit être équivalente ou supérieure en mètres carrés au résultat de



## **Changements au Règlement sur les Animaux (suite)**

l'équation suivante :  $9 \times L^2$  : longueur de l'animal mesurée du museau à la base de sa queue;

4) La zone couverte doit être suffisamment grande pour protéger l'animal des intempéries et des effets indésirables du soleil qui s'y trouve;

5) Les piquets et les grillages formant sa clôture, le cas échéant, ou toute autre de ses composantes, sont en bon état, exempts de saillies, d'arrêtes coupantes ou d'autres sources pouvant causer des blessures;

6) Il est situé à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain (art. 7.6).

**Contention** : Tout dispositif de contention, notamment une chaîne ou une corde, utilisé pour attacher un animal à l'extérieur doit être conforme aux exigences suivantes :

1) Il possède une longueur minimale de 3 mètres et il est installé de sorte que l'animal ne puisse sortir du terrain de son gardien;

2) Il est suffisamment solide pour retenir l'animal en fonction de sa taille et de son poids;

3) Il ne risque pas de se coincer ou de se raccourcir, notamment en s'enroulant autour d'un obstacle;

4) Il n'entraîne pas d'inconfort pour l'animal, notamment en raison de son poids;

5) Il permet à l'animal de se mouvoir sans danger ni contrainte;

6) Il permet à l'animal d'avoir accès à son eau et à sa nourriture.

La période de contention ne doit pas excéder 6 heures consécutives entre les heures de 6h à 23h et elle ne doit pas excéder 30 minutes entre les heures de 23h à 6h, sauf si quelqu'un est dehors avec l'animal et à moins de 25 mètres de celui-ci (art. 7.7).

**Garde de chien à l'extérieur** : Seuls les chiens dont les impératifs biologiques (voir définition à l'article 3 t) de ce règlement) le permettent peuvent être gardés principalement à l'extérieur à la condition de respecter tous les articles du présent règlement (art. 9).

**Abri extérieur** : Le gardien d'un animal gardé à l'extérieur doit lui fournir un abri approprié à son espèce et à la température. L'abri doit rencontrer les normes minimales suivantes :

a. L'abri doit bien protéger l'animal du soleil, de la pluie, de la neige et du vent;

b. L'abri doit être étanche, isolé du sol et construit d'un matériel isolant;

c. L'abri doit avoir une dimension adaptée à la grosseur de l'animal afin qu'il puisse conserver sa chaleur corporelle (pas trop grand) (art. 9.1).

**Chiens à l'extérieur durant les grands froids** : Selon les impératifs biologiques du chien, un chien peut rester à l'extérieur de 5 minutes à un maximum de 3 heures durant les grands froids à moins d'un avis vétérinaire qui confirme que l'abri, le type de chien, la santé du chien et ses autres impératifs biologiques permettent que ce délai soit allongé tout en préservant le confort et le bien-être du chien. Le vétérinaire doit aussi préciser la durée acceptable pour garder le chien à l'extérieur selon la température extérieure, mais cette durée ne peut pas excéder 9 heures par période de 24 heures (art. 9.2).

**Chien laissé seul** : Il est interdit de laisser un chien seul et sans surveillance pour une période excédant 12 heures consécutives. Le gardien doit mandater une personne responsable pour fournir à l'animal de l'eau, de la nourriture et tous les soins requis à son âge et à son espèce (art. 9.3).

---

Merci de vous assurer de bien respecter le *Règlement en matière de contrôle et de soin des animaux...* c'est pour le bien des animaux d'Ogden! Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé au 70 chemin Ogden ou sur le site web de la municipalité au [www.munogden.ca](http://www.munogden.ca). Merci!

